

Le Gouverneur

C N° 4/W/2023

الوالي

Rabat, le 1^{er} février 2023

Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib modifiant la circulaire n° 3/W/2018 relative aux conditions spécifiques d'application aux associations de micro-crédit de certaines dispositions de la loi bancaire n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

Le Wali de Bank Al-Maghrib ;

vu la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n°1-20-74 du 4 hijra 1441 (25 juillet 2020), notamment son article 19 bis ;

vu la loi n°50-20 relative à la Microfinance, promulguée par le dahir n°1-21-76 du 14 juillet 2021, notamment son article 2;

après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 1^{er} février 2023 ;

modifie par la présente circulaire les dispositions de la circulaire n° 3/W/2018 relative aux conditions spécifiques d'application aux associations de micro-crédit de certaines dispositions de la loi bancaire n°103-12 précitée .

Article premier

L'intitulé de la circulaire n° 3/W/2018 relative aux conditions spécifiques d'application aux associations de micro-crédit de certaines dispositions de la loi bancaire n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, est modifié comme suit :
« circulaire relative aux conditions spécifiques d'application aux associations de microfinance de certaines dispositions de la loi bancaire n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ».

Article 2

L'expression « micro-crédit » est remplacée par « microfinance » dans tous les articles de la circulaire n° 3/W/2018 relative aux conditions spécifiques d'application aux associations de micro-crédit de certaines dispositions de la loi bancaire n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

Article 3

Les dispositions de la présente circulaire entrent en vigueur à la date de sa signature.

